

MAIRIE de NOIRÉTABLE

LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026_03_34-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

ARRETE MUNICIPAL

Délégation de fonction et de signature au profit de **M. Martin DAILLERE**, Cinquième Adjoint au Maire

Le Maire de NOIRETABLE,

VU l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au Maire.

CONSIDERANT que M. Martin DAILLERE a été élu 5^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, M. Martin DAILLERE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Martin DAILLERE, 5^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants.

Secteur d'activités : **Vie associative, sports et animations**

- Relation avec les associations communales pour les manifestations culturelles et de loisirs
- Relation avec les associations communales ayant pour objet l'animation sportive,
- Promotion du sport dans la commune
- Gestion des équipements sportifs
- Festivités
- Réceptions
- Représentation de M le Maire
 - Aux assemblées générales des associations

ARTICLE 2 :

Aucun engagement de dépense supérieure à 5000€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de la Loire.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT:

